

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-056

OBJET : Régie de recettes « Laboratoire de Fabrication numérique » : adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux par l'exécutif afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président n° 2019-371 du 5 décembre 2019 relative à la création d'une régie de recettes pour le « Laboratoire de fabrication numérique ».

Vu l'arrêté n° 2019-018 du 5 décembre 2019 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie « Laboratoire de fabrication numérique »

Considérant l'intérêt du Fablab de Carcassonne Agglo d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes pour pouvoir encaisser les services proposés via le site internet « fablab.rmine.fr ».

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » à titre gracieux dans le cadre de gestion de la régie de Carcassonne Agglo « Laboratoire de Fabrication numérique ».

Article 2 : De signer le formulaire ainsi que la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la Direction Générale des Finances Publique de l'Aude et Carcassonne Agglo.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglomération.

Carcassonne, le 6 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200507-DDP-2020-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2020
Affichage : 11/05/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo